

PROCURATION POUR ACTE NOTARIÉ

Une procuration octroyée par acte notarié sert notamment à réaliser des démarches liées au transfert de propriété (meubles et immeubles), à des actes judiciaires, à la vente d'actions, la constitution de sociétés ou la rectification d'actes de naissance. Cette procuration est valable jusqu'à ce qu'elle soit révoquée par un autre acte notarié. De même, il existe d'autres actes publics protocolaires qui, conformément à la loi, doivent être réalisés par acte notarié, comme la reconnaissance d'enfants mineurs, la renonciation à la nationalité, les testaments, les actes de transfert de propriété, les protêts, etc.

Afin de définir si l'acte notarié doit être géré comme acte authentique, il est recommandé aux utilisateurs de consulter leurs avocats. Le Consulat Général du Pérou à Paris ne fournit pas de conseils en la matière.

Conditions requises :

- Document National d'Identité sur papier (dernier document traité)
- Passeport (uniquement pour les étrangers)
- Noms et prénoms complets et Document National d'Identité du mandataire
- Les personnes âgées de plus de 70 ans doivent présenter un certificat médical attestant de leur bonne santé mentale et de leur capacité à accomplir des actes juridiques de toute nature et à signer. Ceci est basé sur l'article 35 de la loi sur les bases de la carrière administrative, qui stipule que l'âge de la retraite est de 70 ans :
<https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/8978/276.pdf>.
- Projet d'acte notarié à présenter au consulat, établi par un avocat péruvien ou ayant connaissance des lois péruviennes.

Procédure pour prendre un rendez-vous au Consulat Général du Pérou à Paris :

Dans le cadre des mesures biosanitaires dues à la pandémie du COVID-19 et afin de rendre plus rapide et plus efficace le processus d'octroi d'une procuration par acte notarié, réduisant ainsi le temps d'attente dans les locaux consulaires, les éléments suivants doivent être pris en compte :

1) La gestion du rendez-vous :

- Vous envoyez un message par courriel à l'adresse info@conper.fr avec l'objet suivant : DEMANDE DE RENDEZ-VOUS POUR ACTE NOTARIÉ. Le courriel doit inclure un numéro de téléphone ou de portable pour vous contacter.
- Le Consulat contacte l'utilisateur et lui propose une date en fonction de l'agenda des rendez-vous pour actes notariés, du lundi au vendredi entre 9 et 12 heures (il y a actuellement une importante demande).
- Le rendez-vous est confirmé lorsqu'est terminée la rédaction du projet d'acte notarié.

2) Le Projet d'acte notarié :

- Après l'octroi du rendez-vous, l'utilisateur envoie le projet d'acte notarié au courriel info@conper.fr avec l'objet suivant : NOMS ET PRÉNOMS, PROJET D'ACTE NOTARIE, en format Word (ne pas scanner).
- Le consulat examine le projet et envoie à l'utilisateur la version de l'acte notarié à signer le jour du rendez-vous, en demandant à celui-ci son accord sur le document par le biais du courriel info@conper.fr.

Coût :

Coût moyen de 90 euros. Il varie en fonction du nombre de pages du document et du nombre de commettants et/ou de mandataires. Le paiement se fait par chèque à l'ordre du Consulat Général du Pérou à Paris ou en espèces. Les cartes de crédit et de débit ne sont pas acceptées.

Je soussignée, **Beatriz BERTE ALVAREZ**, Traductrice - Interprète, Expert assermentée près la Cour d'Appel de DOUAI, certifie que la traduction qui précède est conforme à l'original écrit en langue espagnole et par moi signé et paraphé « ne varietur » sous le N° : 12240
Fait pour valoir ce que de droit.



Paris, le 5 juillet 2021



PODER POR ESCRITURA PÚBLICA

Un poder otorgado por escritura pública sirve para realizar gestiones vinculadas con la transferencia de propiedad (muebles e inmuebles), actos judiciales, venta de acciones, constitución de empresas, rectificación de partidas de nacimiento, entre otros actos. Este poder es válido hasta su revocación mediante otra escritura pública. Asimismo, existen otros instrumentos públicos protocolares que por ley deben ser otorgados por escritura pública tales como: reconocimiento de menores, renuncia a la nacionalidad, testamentos, actas de transferencia de bienes, actas de protesto, etc.

A fin de definir si el acto notarial requiere ser gestionado como escritura pública, se recomienda a los usuarios consultar con sus abogados. El Consulado General del Perú en París no orienta en la materia.

Requisitos:

- DNI en físico (último tramitado)
- Pasaporte (sólo para extranjeros)
- Nombres y apellidos completos y número de DNI del apoderado
- Las personas mayores de 70 años deben presentar un certificado médico de buena salud mental y capacidad de realizar actos jurídicos de todo tipo y firmar. Ello se sustenta en la Ley de Bases de la Carrera Administrativa que, en su artículo 35, señala que la edad de jubilación es de 70 años: <https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/8978/276.pdf>
- Borrador de la escritura pública que se presenta al Consulado, preparado por un abogado peruano o que conozca de leyes peruanas.

Procedimiento para concretar una cita en el Consulado General del Perú en París:

En el marco de las medidas biosanitarias por la pandemia del COVID-19 y a fin de que el proceso de otorgamiento de poder por escritura pública sea más rápido y eficiente, disminuyendo así el tiempo de espera en el local consular, se deben considerar los siguientes elementos:

1) La gestión de la cita:

- Se envía un mensaje a través del correo info@conper.fr con la siguiente sumilla: SOLICITA CITA PARA ESCRITURA PUBLICA. En el correo se debe indicar un número de teléfono o celular para contactarlos.
- El Consulado contacta al usuario y propone una fecha conforme a la agenda de citas para escritura pública, de lunes a viernes entre 09 y 12 horas (actualmente existe fuerte demanda).
- La cita es confirmada cuando se culmina el proceso del borrador de la escritura pública.

2) El borrador de la escritura pública:

- Una vez otorgada la cita, el usuario remite el borrador de la escritura pública al correo info@conper.fr con la siguiente sumilla: APELLIDOS Y NOMBRES, BORRADOR ESCRITURA PUBLICA, en formato Word (no escanear).
- El Consulado revisa el borrador y remite al usuario la versión de la escritura pública que se firmará el día de su cita, solicitando a este la conformidad del documento a través del correo info@conper.fr.

Costo:

Costo promedio 90 euros, el cual varía según el número de páginas del documento y el número de poderdantes y/o apoderados. El pago se efectúa en cheque a nombre del Consulado General del Perú en París o en especies. No se aceptan tarjetas de crédito ni débito.



VISÉ "NE VARIETUR"
SOUS LE NO. 12240
PARIS. LE 10/07/2021